



www.sedlj.ca

Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 22 #3

Le 15 décembre 2022

Bonjour,

Encore cette année, le congé des Fêtes sera des plus bénéfiques pour nous tous... Suppléance d'urgence, refus de l'employeur de prendre certains congés, etc., les vacances seront plus que méritées et des plus bénéfiques pour le personnel enseignant et aussi, pour tout le personnel du réseau scolaire!

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes à la veille du dépôt de l'offre patronale. Mercredi le 14 décembre, nous avons rappelé à MM. Legault et Drainville l'importance de donner une lueur d'espoir au personnel du réseau scolaire qui demande une amélioration significative de leur condition de travail. Mardi dernier, nous avons rappelé aux personnes déléguées qu'à l'hiver 2023, les membres seront invités à répondre à un sondage portant sur des moyens d'action lourds et aussi, que les opérations commandos débiteront au niveau local. Aussi, ceux qui étaient à l'activité du 24 novembre dernier ont pu entendre les principales demandes des collègues du personnel professionnels et de soutien; nous serons là aux tables de négociation, avec le ministère, pour discuter de solutions concrètes pour améliorer le réseau et surtout, pour donner de l'air au personnel de l'éducation à bout de ressource et à bout de souffle.

De plus, comme vous le savez, nous sommes à renouveler l'Entente locale. Plusieurs d'entre vous étiez à l'Assemblée générale du 6 décembre. Au lendemain de cette rencontre, nous recevions de nombreux commentaires; nous avons donc proposé aux membres présents de répondre à un sondage d'appréciation; 76 personnes ont répondu à ce sondage en inscrivant de nombreux commentaires. Mardi dernier, nous avons discuté avec les personnes déléguées de la suite à donner à cette rencontre et surtout, au fait que 80 % des 76 répondants au sondage n'ont pas l'impression d'avoir voté en toute connaissance de cause. Même si certains souhaiteraient des rencontres plus courtes, nous sommes un syndicat démocratique et donc, nous ne pouvons pas, mettre en place des règles qui limiteraient le droit de parole; il y a des règles, des procédures d'assemblées, et ces règles doivent permettre aux membres de s'exprimer dans l'ordre et le respect. Ainsi, les personnes déléguées ont décidé de convoquer de nouveau l'Assemblée générale le 17 janvier prochain à 16 h 30, en présence.

Comme vous pouvez le constater, beaucoup de pain sur la planche en 2023 mais avant, nous aurons tous la possibilité de nous reposer et de nous ressourcer avec les nôtres à l'occasion du congé de la période des Fêtes. Profitez-en bien et au plaisir de vous revoir bientôt!

Bonne lecture et Joyeuses Fêtes!

Les membres du Conseil d'administration souhaite à tout le personnel enseignant de vivre un congé des Fêtes des plus reposants avec famille et amis.



L'assurance emploi et les déclarations

Pour la période des Fêtes, le personnel détenant un contrat à temps partiel et à la leçon ne doit pas demander des prestations d'assurance emploi.

En effet, le mode de rémunération est tel que la période des Fêtes et de la semaine de relâche est considérée rémunérée lorsqu'elle se situe entre la date de début et la date de fin de votre contrat.

AppliProf

La nouvelle fonctionnalité de l'AppliProf concernant « Ma tâche » est maintenant déployée. Comme promis, nous avons préparé deux vidéos afin de vous soutenir dans la présentation de cette fonctionnalité ; ces vidéos présentent les modifications apportées à la fonctionnalité de la formation continue.

Deux vidéos sont disponibles : la première est pour le secteur des jeunes et la formation professionnelle (youtu.be/3xrezbZu90o) et la seconde est pour la formation générale des adultes (youtu.be/yc4PD6vVpm8). L'utilisation est la même pour tous les secteurs, toutefois, la vidéo pour la FGA prend en compte certaines particularités de ce secteur.

Nouveauté en Santé sécurité du travail

L'assignation temporaire

Les nouvelles dispositions au régime intérimaire de la CNESST qui sont entrées en vigueur le 6 octobre dernier prévoient maintenant que lors d'un accident de travail, le professionnel de la santé a l'obligation de compléter le formulaire d'assignation temporaire en y indiquant les limitations fonctionnelles temporaires. L'employeur peut proposer une ou deux assignations temporaires. Celle-ci doit comporter toutes les tâches de l'emploi proposé, afin de permettre au professionnel qui a charge d'effectuer une évaluation complète et de se prononcer sur l'assignation temporaire sur la base des trois critères suivants :

- **La travailleuse ou le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail;**
- **Ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la travailleuse ou du travailleur en raison de sa lésion;**
- **Ce travail est favorable à sa réadaptation.**

Si le professionnel de la santé est d'avis que la proposition d'assignation ne remplit pas l'un des critères précédemment mentionnés, il doit en expliquer les motifs sur le formulaire.

PROCÉDURE COVID et CNESST

Si vous êtes en mesure de croire que vous avez contracter la COVID sur votre lieu de travail et que, lors de votre absence, vous ne voulez pas que votre banque de congé maladie soit amputé, voici une procédure en 4 étapes pour réclamer vos journées d'absences en CNESST.

1. Prendre un RDV pour un test PCR ;
2. Choisir le motif D2 dans la déclaration d'absence ;
3. Remplir le rapport d'événement et d'accident informatisé de l'employeur ;
4. Remplir la réclamation du travailleur [Réclamation du travailleur \(RTR\) | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

Nous vous suggérons de faire une réclamation du travailleur à la CNESST lors d'absence et même lorsque vous n'avez pas à vous absenter du travail. Malheureusement, il est possible d'avoir des effets à long terme de la covid (covid longue) et il vaut mieux protéger vos droits et votre santé.

Voici un extrait des démarches sur le site de la CNESST :

Pour toute réclamation, le travailleur doit consulter un médecin pour obtenir une attestation médicale confirmant le diagnostic et présenter une réclamation.

Cependant, pour les réclamations liées à la COVID-19, la CNESST traite une réclamation pour une infection confirmée, si le travailleur transmet le formulaire Réclamation du travailleur (RTR) accompagné du résultat positif de son test de COVID-19. Notez qu'une consultation médicale sera requise à l'ouverture du dossier si l'absence du travail se poursuit depuis plus de 14 jours.

Pour les réclamations dont l'événement est survenu après le 5 janvier 2022, à défaut d'une attestation médicale avec un diagnostic d'infection à la COVID-19 obtenu à la suite d'un résultat positif du test de COVID-19, la CNESST accepte :

1. Les résultats positifs du test de COVID-19 provenant de la plateforme de dépistage de la COVID-19;
2. Une confirmation écrite du test positif de COVID-19 d'une des instances de la santé publique (MSSS, CISSSS, CIUSSS, INSPQ et ses laboratoires, etc.);
3. Une confirmation écrite de l'employeur ou sur l'ADR attestant avoir reçu le résultat d'un test positif COVID-19 et d'une confirmation par l'employeur d'une éclosion ou d'un contact en milieu de travail.

En l'absence de diagnostic d'infection à la COVID-19 ou de résultat de test positif de COVID-19, la CNESST analyse exceptionnellement l'admissibilité d'une réclamation pour une infection à la COVID-19 sur la base :

1. De la bonne foi du travailleur qui indique ses symptômes sur la RTR;
2. De la confirmation d'une éclosion ou d'un contact en milieu de travail par son employeur.

DÉJEUNER DES RETRAITÉS 2021-2022

C'est le 10 novembre dernier que le SEDLJ-CSQ a souligné le départ à la retraite d'une douzaine d'enseignantes et enseignants en 2021-2022. Ces derniers ont été invités à célébrer, en toute simplicité, cette nouvelle étape de leur vie lors d'un déjeuner reconnaissance au Centre communautaire Les Aînés de Jonquière.

B A B I L L A R D

Veillez prendre note que nous les bureaux du syndicat seront fermés

Vendredi le 23 décembre.

Pour toute urgence, vous pouvez joindre un représentant syndical au :
418 817-1701

À prévoir :

Assemblée générale, mardi
le 17 janvier à 16 h 30 à
l'hôtel Delta de Jonquière,
Salle Chomina.

OPÉRATION NEZ ROUGE

Le service d'accompagnement de Nez Rouge est déjà commencé, voici les dates d'opération pour cette année :

- Du 15 au 17 décembre;
- Le 22 et 23 décembre.

Pour un accompagnement sécuritaire, composez-le :

418-696-1011 entre 20 h et 3 h.

Vous pouvez téléphoner à ce même numéro et agir à titre de bénévole.

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)

« Le Programme T'AIDE » permet de rencontrer différents intervenants (psychologue, travailleur social, etc.).

N'attends pas d'être au bout du rouleau !

Gratuit et confidentiel

Pour un rendez-vous :

418 545-2032.

Équipe des rédacteurs :
Nicole, Claude et Marie-Line

Pour nous joindre :

418-695-1609 ou visitez www.sedlj.ca

